

**Commune de Plogastel-Saint-Germain**
**Plan Local d'Urbanisme****RÈGLEMENT GRAPHIQUE  
Tome 1 - Plan de zonage****Planche 5**

Echelle : 1/5 000ème

Délibération de prescription de l'élaboration du PLU : 15/02/2015  
 Décret du préfet : 16/02/2019  
 Document arrêté en Conseil Municipal : 26/02/2019  
 Document approuvé en Conseil Municipal : 11/12/2019

**territoire+**  
AGGLOMERATION : Comité au sein des collectivités territoriales en urbanisme régional et métropolitain  
 Intercommunalité : il existe un indicateur territorial pour l'urbanisme et le territoire  
 Collectivité : il existe un indicateur territorial pour l'urbanisme et le territoire



**Zones urbaines:**  
 Ua - Zone urbanisée, à caractère dense, à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles  
 Ub - Zone urbanisée périphérique à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles  
 Ue - Zone urbaine destinée à l'accueil de la station d'épuration

Ui - Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités économiques  
 ayant une vocation de service aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif  
 ayant une vocation de loisirs, sportifs, culturelle, administrative, éducative,...

**Zones à urbaniser:**  
 IAU - Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles  
 IAU - Zone à urbaniser à vocation d'accueil d'activités économiques

2AUb - Zone à urbaniser à moyen/long terme vocation principale d'habitat et d'activités compatibles

**Zones agricoles:**  
 A - Secteur dédié au maintien et à la protection en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ai - Secteur destiné au développement d'activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone

Ni - Secteur, équipé ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de leur caractère de prévention des risques

Ni - Secteur destiné au développement d'activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone

Nv - Secteur à vocation principale d'habitat permettant le comblement des denus creusés au sein des villages

Nt - Secteur à vocation d'hébergement touristique et hôtelier

Nc - Secteur destiné aux constructions, installations, aménagements dédiés à l'accueil touristique

Nc - Secteur destiné au stockage des déchets inertes

**Prescriptions réglementaires:**

Périmètre de centralité délimité au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme

Périmètre soumis à Orientation d'aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-14 du code de l'urbanisme

Périmètre de protection à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Bâtiement pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.2° du code de l'urbanisme

Élément de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Type 1

Élément de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Type 2

Élément de paysage à préserver, à mettre en valeur, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Type 3

Espace Boisé Classé (EBC)

Emplacement réservé

Zone tampon de 10m aux abords des cours d'eau

Zone tampon de 50m aux abords des cours d'eau

Zone humide

**Autres informations:**  
 Secteur affecté par le tracé des infrastructures terrestres  
(voir Plan des Services d'Utilité Publique - Annexes)

**Liste des emplacements réalisés:**

#	Description	Superficie	Bénéficiaire
1	Agrandissement du carrefour	423 m <sup>2</sup>	
2	Agrandissement de la friseuse de reprise et logements accessoires	1 241 m <sup>2</sup>	
3	Vitra - Abbaye de Menez Gouezec	1 404 m <sup>2</sup>	
4a/b	Création d'une barrière douce	404 m <sup>2</sup>	
5	Création d'une barrière douce	3 239 m <sup>2</sup>	
6	Création d'une barrière douce	11 640 m <sup>2</sup>	Commune de Plogastel Saint Germain
7	Barrage du Quillien	508 110 m <sup>2</sup>	
8	Barrage de retenue	100 m <sup>2</sup>	
9	Opération de renouvellement urbain	126 m <sup>2</sup>	
10	Création d'une entrée	3 200 m <sup>2</sup>	
11	Création d'un réservoir	852 m <sup>2</sup>	
<b>TOTAL</b>		<b>59,2 ha</b>	

